



ARRÊTÉ MUNICIPAL
PM N° 2025/05/47

Portant autorisation d'une manifestation publique ponctuelle sur un terrain communal et ouverture d'un débit de boissons temporaire.

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour le **Spectacle de Danse de l'association AMSL DANSE LEVENS**

LE MAIRE DE LA VILLE DE LEVENS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.413-1 et R.417-9 à R.417-13 ;

Vu les articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 décembre 1964 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu la demande présentée en date du 13 mai 2025 par Mme Laurence LASSOUQUE, présidente de l'association **AMSL DANSE LEVENS** - 06670 Levens - qui sollicite l'autorisation de réaliser le spectacle de **Danse de l'association AMSL DANSE LEVENS, le samedi 28 et le dimanche 29 juin 2025 ;**

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction des Subdivisions Métropolitaines, Subdivision Centre sise 26 avenue du Train des Pignes 06670 Colomars ;

Considérant que pour réaliser cette manifestation, il y a lieu de délivrer une autorisation de la commune, de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'opération susvisée, le bénéficiaire est autorisé à réaliser le spectacle de **Danse de l'association AMSL DANSE LEVENS le samedi 28 et le dimanche 29 juin 2025 de 08h00 à 23h30**, sur l'espace du complexe sportif du rivet de Levens.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de la manifestation susvisée :

- Le stationnement des véhicules sera interdit sauf pour les personnes en charge de l'organisation sur le **parking devant la halle du rivet, du samedi 28 juin 2025 à 08h00 jusqu'au dimanche 29 juin 2025 à 23h30.**

- Pour des raisons de sécurité, eu égard à l'installation du matériel et aux répétitions des danseurs, l'accès à tout l'espace du Rivet sera **totaleme nt interdit au public extérieur** les jours de la manifestation **du samedi 28 juin 2025 à 08h00 jusqu'au dimanche 29 juin 2025 à 23h30.**

Madame LASSOUQUE Laurence s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires en matière de sécurité et à assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie.

ARTICLE 3 : La présente réglementation sera en vigueur à compter **du samedi 28 Juin 2025 à partir de 08h00 jusqu'au dimanche 29 juin 2025 à 23h30, fin de la manifestation.**

ARTICLE 4 : Madame Laurence LASSOUQUE Présidente de l'AMSL DANSE est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire et à vendre des boissons des 1^{ère} et 3^{ème} catégories définies à l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, à l'occasion de cette manifestation sur la Commune de LEVENS.

Le débit de boissons temporaire est soumis à l'ensemble de la réglementation concernant la lutte contre l'ivresse publique et la protection des mineurs, aux règles relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la tranquillité publique. A ce titre le bénéficiaire sera considéré comme responsable des infractions qui seraient commises à la législation et à la réglementation afférente à cette manifestation.

Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire est autorisé à diffuser de la musique et des informations, à partir du 28 juin 2025 à partir de 08h00.

ARTICLE 6 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par les Services Techniques de la commune de Levens.

ARTICLE 7 : Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera transmise :

*Pour attribution : à Madame la Présidente de l'association AMSL DANSE LEVENS,
Madame Laurence LASSOUQUE*

Ampliation sera adressée à :

- Mr Le Maire de Levens
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Levens,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Levens,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Levens,
- Madame Laurence LASSOUQUE
- Registre des arrêtés municipaux,

Fait en l'Hôtel de Ville de Levens, le 21 mai 2025



Le Maire de Levens

M. Antoine VERAN